

Jugement opposant Entrepaticuliers.com aux Editions Neressis

Levallois, le 16 avril 2008

Le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé le jugement en première instance dans l'affaire qui opposait Entrepaticuliers.com aux Editions Neressis, propriétaire du journal « particulier à particulier » et du site www.pap.fr.

La société Editions Neressis a assigné la société Entrepaticuliers.com sur le motif que cette dernière se présentait comme **le premier site immobilier des particuliers**.

Entrepaticuliers.com rappelle que son site, www.entrepaticuliers.com, publie essentiellement des annonces **de ventes** immobilières entre particuliers, intervenant marginalement sur les annonces de location, et que les biens à vendre qui transitent sur son site sont répartis sur toute la France, dans des proportions représentatives des transactions à l'échelle nationale. La Société rappelle ainsi que son positionnement "le 1^{er} site immobilier des particuliers" se réfère à ces deux critères combinés.

En 2007, sur 506 297 nouveaux biens immobiliers **mis en vente** par les particuliers, 162 603, soit 32 % de taux de pénétration, ont transité sur le site www.entrepaticuliers.com et seulement 101 608, soit 20% de taux de pénétration, sur www.pap.fr (source : Baromètre mensuel Entrepaticuliers.com, cumul 12 mois).

Reconnaissant que la mention, trop générale et présentée sans aucune réserve, peut induire le consommateur en erreur, la société Entrepaticuliers.com **se positionnera désormais comme le n°1 des annonces de ventes immobilières entre particuliers sur Internet**, ou encore comme le **1^{er} site immobilier de vente des particuliers**, permettant aux consommateurs de mieux appréhender le positionnement d'Entrepaticuliers.com vis-à-vis des autres acteurs du marché.

Dans ses attendus, le Tribunal a débouté la société Editions Neressis sur la demande de dommages et intérêts pour un montant de 500 000 €, pour le motif que le demandeur « n'a fourni aucun justificatif de préjudice commercial et financier qu'elle dit avoir subi » et que « l'évaluation de son préjudice est manifestement excessive ». Toutefois, le Tribunal estime que les mentions présentées sur le site d'Entrepaticuliers.com « créent un trouble commercial et un préjudice moral qui seront entièrement réparés par l'allocation d'une indemnité de 30 000 € à titre de dommages et intérêts » et par « la publication du jugement en première page du site Internet www.entrepaticuliers.com, tant que ce dernier n'aura pas mis un terme à la situation fautive mise en évidence par le jugement ».

Entrepaticuliers.com ne considérant pas avoir porté préjudice aux Editions Neressis, la société a décidé d'interjeter appel.

Par ailleurs, la Société tient à préciser que les événements récents n'affectent en rien son activité.

A propos d'Entreparticuliers.com

Créé en 2000 par Stéphane Romanyszyn, Entreparticuliers.com est le n°1 des annonces de ventes immobilières entre particuliers sur Internet, avec en 2007, près d'un bien immobilier sur 3 mis en vente directement par le propriétaire ayant transité sur son site. Le modèle de l'entreprise repose sur le paiement de l'annonce déposée par le vendeur du bien et un accès gratuit pour les acheteurs potentiels.

En 7 ans, Entreparticuliers.com a su développer des offres de services aux particuliers à forte valeur ajoutée et une notoriété de dimension nationale, et s'est imposé comme un acteur incontournable sur le marché immobilier français.

En 2007, Entreparticuliers.com a réalisé un chiffre d'affaires de 14,8 M€, en hausse de 64%.

Entreparticuliers.com est coté sur Alternext de NYSE EURONEXT depuis février 2007 (code ISIN : FR0010424697)

CONTACT



Stéphane ROMANYSZYN
Président Directeur Général

Patrick RAVAUD
Directeur Administratif et Financier
investisseurs@entreparticuliers.com

Tél : 01.47.15.50.50



Relations investisseurs
Alexandre COMMEROT
acommerot@actifin.fr
Tél : 01.56.88.11.11

